

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 15

N° 165

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

---

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

### AMENDEMENT

N° 165

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 15**

Rédiger ainsi cet article :

« Pour 2012, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 55 619 865 000 € qui se répartissent comme suit :

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|  |  |

---

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|  |  |
|  |  |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture sous réserve des modifications suivantes :

– le Gouvernement a proposé au Sénat une réévaluation de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) intégrée à la rédaction issue du Sénat. Le présent amendement prévoit donc de reprendre également cette réévaluation de la DCRTP de 2,9 à 3,3 milliards d'euros ;

– en conséquence, le montant total des prélèvements doit être ajusté à l'alinéa 1 et, à la fin du tableau, dans le total des PSR.